



COMMUNE de Vincennes

DOSSIER : N° US 094 080 23 00045

Déposé le : 29/09/2023

Demandeur : Madame PIERRE-LOUIS Béatrice

Demeurant à : 15 rue des Alouettes à Fontenay-sous-Bois (94120)

Nature des travaux : Changement d'usage

Sur un terrain sis à : 3 rue Colmar à Vincennes (94300)

Référence(s) cadastrale(s) : U 147

**ARRETÉ**

Refusant un changement d'usage d'un local à usage d'habitation  
au nom de la commune de Vincennes

**ARRETE N°**

**Le Maire de la Commune de Vincennes**

**VU** la demande reçue le 29/09/2023 par laquelle Madame PIERRE-LOUIS Béatrice demande l'autorisation de changer l'usage d'un local d'habitation sis 3 rue Colmar à Vincennes

**VU** la demande de mise en location saisonnière,

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux d'habitation ;

**VU** le Code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 et suivants et D.324-1-1 ;

**VU** la délibération n°2021-144 du 7 décembre 2021 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois relative à la fixation des conditions de l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour la commune de Vincennes ;

**VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 qui caractérise le logement décent et éligible à la location ;

**VU** le résumé de l'expertise réalisée par la société Diagnostic du Château, en date du 5 avril 2023,

**Considérant** la mise en location saisonnière d'une résidence secondaire.

**Considérant** la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur,

**Considérant** l'absence de système de chauffage,

**Considérant** l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin de d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt),

**Considérant** que le logement présente un risque manifeste pour la sécurité physique et la santé des locataires, et qu'il n'est pas doté des équipements habituels permettant d'y habiter normalement,

**Considérant** que le logement ne respecte pas les caractéristiques d'un logement décent.

## ARRETE

### ARTICLE UNIQUE

L'autorisation sollicitée par Madame PIERRE-LOUIS Béatrice est **refusée**.



Vincennes, le  
Pierre LEBEAU

23 NOV. 2023

Adjoint au Maire  
Chargé de l'urbanisme, des grands travaux, de  
l'habitat et des travaux de construction, d'entretien  
et de maintenance des équipements publics

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le tribunal administratif compétent.